



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 23 juin 2023

Le 23 juin 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE, Maire.

Date de convocation	16 juin 2023	Date d'affichage	16 juin 2023
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			10
Qui ont pris part à la délibération :			08

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Patrice COUTELLE, Ingrid CATE.

Absent excusé : M. Christophe KRAKUS

Absentes : Mmes Solène LOYER, Marion MARIE

Monsieur Christophe Krakus a donné pouvoir à Mme Ingrid Caté

Monsieur Nicolas PADOIS a été nommé secrétaire.

Le conseil municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du **13 avril 2023**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

-Signature du devis de l'Entreprise ESNAULT Charpente d'un montant de 693.84 € TTC pour la pose de gouttières lors de la réfection de la toiture de la salle Chauvelier suite aux dégâts de la tempête de grêle 2022.

-Signature du devis de l'Entreprise TOQUÉ d'un montant de 867.70 € TTC pour la reprise de la couverture du muret de la salle suite à un accrochage, pris en charge par l'assurance.

-Signature du devis Automatic'Mans d'un montant de 1248.60 € TTC pour la motorisation du volet roulant de la mairie.

2023-06-d1

Participation aux frais de fonctionnement de l'école du SIVOS Chantenay-Pirmil-St Pierre

Par courrier du 2 mai 2023 le SIVOS Chantenay-Pirmil-Saint Pierre, informe la commune de Chemiré en Charnie qu'une élève de la commune est scolarisée à l'école de Chantenay Villedieu.

Le comité syndical a fixé la participation des élèves hors SIVOS à 675 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler la somme de 675 € au SIVOS Chantenay-Pirmil-Saint Pierre, pour la participation aux frais de fonctionnement.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d2

Déclaration d'Intention d'Aliéner 3 rue du Château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Louis COLLIN, notaire à Noyen-sur-Sarthe, une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 3 rue du Château parcelles n° B 870 et B 448.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d3

Déclaration d'Intention d'Aliéner 4 Chemin de la Gestière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Maître Hélène LEPRINCE VERON, notaire à Loué, une déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété située 4 Chemin de la Gestière parcelles n° A 75 et B 782.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption, sur le bien ci-dessus référencé.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d4

Travaux de voirie VC 6 en agglomération

L'Entreprise Eurovia réalise les travaux de voirie sur la Voie Communale N°6 route d'Epineu pour le compte de la communauté de commune LBN.

Il est proposé de faire réaliser les travaux de voirie sur la partie en agglomération à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurovia :

3 000.51 € HT soit 3 600.61 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département prendra en charge 50% des travaux au titre de la dotation d'Aide à la Voirie Communale 2023.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d5

Curage de la lagune – Devis pour la réalisation de la Bathymétrie

Afin de déterminer le taux d'envasement et le volume de boues des bassins de la lagune, en vue du curage, il est nécessaire de faire réaliser la bathymétrie des bassins.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la Société SARL LABEL ENVIRONNEMENT d'un montant de 1180 € HT soit 1416 € TTC

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

La seconde étape en fonction des résultats de la bathymétrie, sera l'étude préalable à la valorisation agricole des boues des bassins du lagunage et le suivi agronomique des épandages.

Cette prestation doit être établie conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Elle est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature « eau » et sera à ce titre instruite par la Police de l'Eau (DDT)

2023-06-d6

Devis pour la création de l'accès piéton au cimetière

Lors de l'élaboration du budget, le conseil municipal a décidé la création d'une rampe d'accès au cimetière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BASSEREAU DROUARD pour la création d'une rampe d'accès piéton au cimetière, d'un montant de 4056.40 € HT soit 4867.68 € TTC

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d7

Tapis pour améliorer l'accessibilité de l'allée principale du cimetière

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal Monsieur le Maire a présenté un échantillon du tapis d'accessibilité qui pourrait être posé au cimetière pour améliorer l'accessibilité sur l'allée principale, le devis de la société DESCHAMPS est de 7640.35 € HT soit 9168.42 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d8

Travaux complémentaires pour l'aménagement de l'aire de jeux

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour la réalisation de l'aire de jeux (terrassment complémentaire, modification du choix des bordures, montage des jeux)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL Philippe CHANTEAU d'un montant de 1 888.92 € HT soit 2 266.70 € TTC.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d9

Décision modificative n°2 Budget principal

Le conseil municipal vote les modifications suivantes au budget primitif de la Commune 2023

<i>Investissement Dépenses</i>		<i>Investissement Recettes</i>	
2188 -opération 20 (aire de jeux)	+ 2 267		
2188 non individualisé (clôture haie Fendrie)	- 1 700		
2188-opération 31 (amgt ext salle chauvelier)	- 567		
Total Investissement Dépense	0	Total Investissement Recettes	

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d10

Réparation de la toiture de l'église suite aux dégâts tempête grêle

Suite aux dégâts occasionnés par la tempête-grêle du 20 mai 2022, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Toqué d'Epineu le Chevreuil d'un montant de 6 163.77 € HT soit 7 396.52 € TTC, pour la réparation de la toiture de l'église. Ces travaux seront indemnisés par l'assurance Groupama.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d11

Réparation de la voûte de l'église suite aux dégâts tempête grêle

Suite aux dégâts occasionnés par la tempête-grêle du 20 mai 2022, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Pineau plâtre de Chantenay Villedieu, d'un montant de 3 790.20 € HT soit 4 548.24€ TTC, pour la réparation de la voûte de l'église. Ces travaux seront indemnisés par l'assurance Groupama.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d12

Restauration du Christ en Croix, don de l'association Chemiré Patrimoine

Madame Christine Grenouilleau restauratrice de sculptures a terminé la restauration de la statue du Christ en croix de la Chapelle d'Etival.

Le montant de la facture de Madame Grenouilleau est de : 5 580 € HT soit 6 696 € TTC

La subvention du Département à recevoir est de : 1 395 € (25%)

La subvention de la DRAC à recevoir est de : 1 674 € (30%)

Le Conseil Municipal accepte le don d'un montant de 2 511 € qui sera versé à la commune par l'association Chemiré Patrimoine qui est à l'origine et qui a mené le projet de restauration de la statue du Christ en croix.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre d'un montant de 2 511 € à l'ordre de l'association Chemiré Patrimoine.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d14

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Mr Jean-Marie BRIGANT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans (jusqu'à la fin de la mandature).

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Chemiré en Charnie.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marie BRIGANT Déontologue, Mairie, 6 bis Place Saint Gilles 72540 CHEMIRE EN CHARNIE. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d15

Projet de Centre de Ressources Territorial participation au COPIL

Dans le cadre de futurs travaux sur l'EHPAD La Chanterie, le CCAS de Coulans sur Gée a pour projet de mettre en place un Centre de Ressources Territorial (CTR) appelé précédemment : Dispositif Innovant de Vie à Domicile (DIVADOM).

Le président du CCAS invite l'ensemble des communes de la zone géographique à participer au Comité de Pilotage (COPIL).

Le conseil municipal nomme : Madame Ingrid Caté, conseillère municipale pour représenter la commune de Chemiré en Charnie au COPIL.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d16

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bruno Buchet, comptable du Trésor, de prononcer l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Exercice 2022

Titre 8 pour un montant de 20 €

Motif : Dossier de succession vacante négatif

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré admet cette créance en non-valeur.

L'admission en non-valeur ne préjuge pas de la suite des recouvrements potentiels.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

2023-06-d17

Validation de la « lettre de juillet »

Le conseil municipal valide le projet de la lettre d'informations communales, présenté par Madame Molard, et autorise sa diffusion.

2023-06-d18

Déclaration d'intention d'aliéner à recevoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est probable que la Mairie reçoive une déclaration d'intention d'aliéner pendant la période de congé, notamment pour la parcelle A 299 située Chemin de la Gestière.

Afin de ne pas retarder la réponse à cette demande, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour répondre à cette demande.

Le Conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Le conseil donne pouvoir au Maire pour répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues pendant la période estivale.

Vote : pour :8 contre :0 abstention :0

Questions et informations diverses

Arrêt de bus

Un arrêt de bus pour les élèves du lycée de Sillé-le-Guillaume sera effectif pour la rentrée 2023-2024. L'arrêt est situé à l'abris bus rue Bourdon Durocher.

Atelier communal et garage

Le conseil municipal propose d'étudier la construction d'un bâtiment pour le stationnement du tracteur et l'atelier communal.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture concernant le renouvellement des membres de commission de contrôle des listes électorales pour les 3 prochaines années.

Monsieur Padois conseiller, membre titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale et Madame Molard conseillère, membre suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale, acceptent d'être nommés pour les 3 prochaines années.

Besoins des habitants

Suite au retour des questionnaires sur les besoins des habitants, le conseil municipal propose pour les transports de s'appuyer sur le service RESO'AP et de continuer à réfléchir avec les habitants intéressés pour trouver une solution pour la vente du pain.

Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion le 15 septembre pour rencontrer les personnes intéressées qui ont exprimé un besoin.

Date de la prochaine réunion : jeudi 7 septembre 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45

Le Secrétaire
Nicolas PADOIS

Le Maire
Jean Paul COQUILLE